

## **128DB**

**Société à responsabilité limitée au capital de 1200 €**  
**Siège social : 132 route du polygone 67100 Strasbourg**  
**RCS 807 957 873 n° Strasbourg**

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés

Réunie le 2 août 2021, à 17h00

L'an deux mille vingt-et-un le 2 août, à 17h00, les associés de la société 128DB, société à responsabilité limitée au capital de 1200 euros, dont le siège social est sis à 132 route du polygone 67100 Strasbourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 807 957 873 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation régulière de la gérance.

### **I. Présidence – Feuille de présence**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yann ADNOT, en sa qualité de gérant de la Société.

Une feuille de présence mentionnant les nom, prénom, adresse des associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par chacun, a été établie et signée par chaque associé ou son mandataire. Cette feuille, certifiée sincère et véritable par le président, est annexée aux présentes.

Il résulte de cette feuille que l'intégralité des 120 parts sociales composant le capital social est représentée, ce qui permet à l'assemblée de délibérer valablement.

### **II. Ordre du jour**

- Lecture du rapport de la gérance
- Approbation du projet de rachat par la société de 80 parts sociales en vue de leur annulation
- Réduction du capital social d'un montant de 800 euros consécutive à l'annulation desdites parts sociales, sous condition suspensive

- Modification corrélative de l'article [numéro] des statuts
- Pouvoirs à conférer

### **III. Délibérations**

Lecture du rapport de la gérance

L'assemblée prend acte de la lecture donnée par la gérance de son rapport exposant les motifs, les conditions et les modalités du projet de rachat de 80 parts sociales détenues par Messieurs David HEITZMANN et Bartosch SALMANSKI en vue de leur annulation, ainsi que les conséquences juridiques et financière de cette opération.

#### **Première résolution – Rachat de 80 parts sociales en vue de leur annulation**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le rachat par la société de 80 (quatre-vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, soit pour un montant total de 800 (huit cents) euros, détenues par Messieurs David HEITZMANN et Bartosch SALMANSKI, que ce rachat est effectué en vue de l'annulation desdites parts,
- que le rachat est soumis à la réalisation préalable de la condition suspensive suivante : absence d'opposition émanant des créanciers sociaux ou de rejet de le tribunal, ou en cas d'opposition valable, que celle-ci n'excède pas 800 euros.
- que le prix de rachat est arrêté à la somme de 612.04€ par parts sociales. Le prix sera payable comptant. L'excédent de prix global de rachat de la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées fera l'objet d'un complément sous forme numéraire d'un montant de 602.04 par parts sociales.
- que la levée de la condition suspensive et la réalisation définitive de la réduction du capital social seront constatées par décision de la gérance. La gérance sera investie de tous pouvoirs à cet effet, notamment pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires nécessaires, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la société

## **Deuxième résolution – Réduction de capital consécutive à l’annulation des parts sociales**

L’Assemblée Générale Extraordinaire, statuant sous condition suspensive de la réalisation effective du rachat précité, décide à l’unanimité :

- de réduire le capital social d’un montant de 800 (huit cents) euros,
- par voie d’annulation des 80 parts sociales rachetées par la société,
- portant ainsi le capital social de 1200 euros à 400 euros, divisé en 40 parts sociales de 10 euros chacune.

## **Troisième résolution – Modification corrélative des statuts**

L’Assemblée Générale Extraordinaire, sous la même condition suspensive, décide à l’unanimité :

- de modifier l’article 7 des statuts relatif au capital social, lequel sera désormais rédigé comme suit :

Article 7– Capital social

Aux termes d’une décision d’une AGE en date du 02/08/2021, le capital social a été réduit d’une somme de 800€, pour le ramener de 1200€ à 400€, par annulation des parts sociales rachetées. .

Le capital social est fixé à la somme de 400 euros.

Il est divisé en 40 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le reste de l’article reste inchangé.

- de modifier l’article 8 des statuts relatif au capital social, lequel sera désormais rédigé comme suit :

## Article 8- Parts sociales

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- A Monsieur YANN ADNOT, quarante parts sociales ci.....40 parts  
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 40 parts sociales ;

Le reste de l'article reste inchangé.

### **Quatrième résolution - Pouvoirs**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide à l'unanimité :

- de conférer tous pouvoirs au gérant ou à tout porteur d'un original ou à tout mandataire désigné, à l'effet de :

- \* procéder à la signature de tous actes nécessaires à l'exécution des résolutions ci-dessus,
- \* effectuer les formalités de dépôt, de publicité et d'enregistrement auprès du greffe du tribunal de commerce et de tout organisme compétent,
- \* signer toutes modifications statutaires correspondantes et tous actes accessoires.

### **IV. Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé et aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 18h00

Fait à Strasbourg, le 02/08/2021

En un nombre suffisant d'exemplaires pour l'accomplissement des formalités.

Signatures de l'ensemble des associés

David HEITZMANN



Bartosch SALMANSKI



Yann ADNOT

